

N° VILLE_2025DC142

OBJET : ACTE DE CONCESSION - BRUNON

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par **Madame Odette DELLI COLLI**, née le 17 novembre 1950, domiciliée 86 bis avenue du 8 mai 1945 69960 Corbas, souhaitant obtenir une concession au nom de **DELLI COLLI**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à **Madame Odette DELLI COLLI**, née le 17 novembre 1950, domiciliée 86 bis avenue du 8 mai 1945 69960 Corbas, une concession restreinte dans le cimetière de Corbas carré 8 ,C, n°6 au bénéfice des personnes suivantes :

- Madame MICHON, épouse DELLI COLLI Odette, Catherine, née le 17/11/1950
- Monsieur DELLI COLLI Robert, né le 28/04/1949

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée pour une durée de 15 ans, du 23 juin 2025 au 23 juin 2040, moyennant le versement de la somme totale de 500€.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.